

A R R E T E D U M A I R E

PORTANT SUR DES CAROTTAGES DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les carottages de structure de chaussée nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

A R R E T E N°15ST-24

ARTICLE 1 : La Société **SOL CONSEIL** sise **11 rue René Cassin 91160 MASSY** est autorisée à réaliser des carottages de structure de chaussée rue Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 mars 2024, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers & les poids lourds, ainsi que pour une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SOL CONSEIL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 11 mars 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU